

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, les quatorze mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

**Étaient présents** : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE –  
Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS — Mme  
Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - M. Cédric MONCOURTOIS -  
Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette  
SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige  
SMIGOWSKI –Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella  
BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oïhiba VANDERUST - M.  
Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Laurent WORONIN - M.  
Ludovic MEKIL - M. Nordine HAMZAOUI

**Étaient excusés** : Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK  
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS

Etaient absents : Mme Coralie SELLIER – Mme Magalie VANQUELEF – M. Frederic CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation** : 7 mars 2025

## **2025/001 : AMENAGEMENT DE L'OPERATION « CENTRE VILLE » - DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION :**

La Ville d'Ostricourt a pour ambition d'inscrire dans le temps long les conditions de son développement maîtrisé et de son attractivité. La Ville d'Ostricourt souhaite procéder à la réalisation de l'aménagement paysager et urbain du secteur « centre-ville. Le projet intègre également la création d'espaces publics de qualité, ainsi que de stationnements. La Ville d'Ostricourt souhaite également mener une opération d'ensemble sur son centre bourg afin de créer les conditions pour la création de futurs nouveaux équipements communaux, afin de répondre aux dynamiques démographiques. Enfin, l'opération présente un intérêt patrimonial avec la reprise d'une ferme située en plein cœur de bourg, central dans l'organisation de l'espace.

### **Sur le périmètre de projet de l'opération d'aménagement à prendre en considération :**

L'ensemble des études de faisabilité, de programmation et pré-opérationnelles ont permis d'aboutir à la définition d'un programme de logements (environ 100), d'espaces publics (comprenant les voiries, les circulations, les espaces paysagers) dans un périmètre opérationnel représentant une surface d'environ 4 hectares

### **Sur les éléments de programmation et les principes généraux :**

Suite aux différentes études de faisabilité, le programme prévisionnel de constructions et d'aménagement envisagé sur le secteur « centre-ville » consiste en :

- La réalisation d'un programme d'environ 100 logements, sous la forme d'une programmation diversifiée, du logement collectif à la maison individuelle groupée, toujours dans une idée d'apporter une densité au centre-bourg pour éviter l'extension urbaine
- L'intégration de commerces en rez-de-chaussée des logements afin de faire de la place une nouvelle centralité commerciale
- De La consécration d'une surface non-cessible affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces paysagers, naturels et publics, permettant d'assurer la qualité du cadre de vie au sein du quartier.

### **Sur l'économie du projet**

Le bilan financier prévisionnel établit présente un investissement total HT d'environ 6 000 000 €, portant notamment sur la réalisation des études opérationnelles, les coûts d'acquisition du foncier et la réalisation des travaux

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant l'intérêt du projet

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'Approuver les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement dénommée « centre-ville », à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.
- De Délimiter le périmètre d'intervention de l'opération « centre-ville » pressenti conformément au plan annexé à la présente délibération.
- D'Approuver le programme prévisionnel des constructions et des équipements ainsi que le bilan financier prévisionnel de l'opération « centre-ville » tels qu'ils résultent des études préalables menées ;

- D'Indiquer que le programme prévisionnel global de constructions porte sur un nombre de logements prévisionnel d'environ 100 logements,
- De Prendre en considération la présente opération d'aménagement dénommée « centre-ville » conformément aux dispositions de l'article L.424-1, 3°) du code de l'urbanisme,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur le Maire présente la question avec un rappel sur l'évolution du centre-ville depuis sa période en tant que bourg puis l'étalement de la commune avec la période des mines et la création des cités minières et enfin l'action municipale qui a permis de relier sur le plan urbain le centre-bourg et les cités minières.

Il souligne que depuis cette période, il est observé une quasi-stagnation du centre-ville, voir même une désertification avec le déclin du commerce de proximité.

Il précise enfin les grandes étapes de réflexion et d'études engagées à l'issue du renouvellement du PLU et cède la parole au cabinet d'études Explicités pour développer les enjeux actuels.

Mr Maxime DEROUX présente de manière synthétique les raisons de cette délibération avec un point sur les enjeux liés à cette opération tel que la nécessaire densification aujourd'hui comme alternative à l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels et agricoles.

Monsieur DEROUX précise le périmètre défini en adéquation avec les attentes de l'EPF et du CAUE et rappelle les 4 grandes orientations de ce projet, que sont le parcours habitat adapté, la limite à l'extension urbaine, la préservation du commerce de proximité et enfin le nécessaire renouvellement des équipement publics.

Enfin, Monsieur DEROUX après avoir évoqué les prévisionnels financiers de cette opération ainsi que les recettes fiscales rattachées, informe que le Conseil Municipal aura à statuer régulièrement pour valider chaque étape du projet.

Monsieur Nordine HAMZAOUI indique avoir eu des inquiétudes sur les notions de densification mais est plutôt rassuré à la présentation des grandes phases du projet. Il souligne l'importance à cette idée de densification de village et sa contribution au retour du lien social.

Monsieur DEROUX précise également que le projet prévoit la désimperméabilisation d'environ 30 % des surfaces bétonnées actuelles à l'issue du projet.

### **2025/002 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies,

Comptable de la Commune, a constaté, à l'issue de multiples relances et démarches, l'impossibilité de recouvrer certaines créances dont la somme totale s'élève à 529.90 euros,

Considérant que toutes les démarches ont été accomplies par la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies, Comptable de la Commune, pour réclamer le versement des sommes restant dues,

Considérant le caractère sans effet des poursuites,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la somme de 529.90 euros qui sera régularisée sur le budget de l'exercice 2025 – compte 6541, conformément au tableau joint :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T643-1	6541	BENTHOUMI Keltoum	171.59	Poursuite sans effet
2018	T223-1	6541	BRAKHLIA Rachid Jamal	90.00	Poursuite sans effet
2022	T286-1	6541	DIEUDOINNE Christelle	132.10	Poursuite sans effet
2022	T28-1	6541	MANSOUR NASR Isabelle	98.21	Poursuite sans effet
2018	T580-1	6541	POLLET Christian	38.00	Poursuite sans effet
			TOTAL	529.90	

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur le Maire présente la question et rappelle que les services doivent restés vigilants pour éviter les impayés

### **2025/003 : CADRAGE DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que tous les agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
- Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).
- Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

- Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.
- Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15/03/2025.
- Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64 118 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 64 138 (si contractuels).

### **Compte rendu des débats :**

Madame NEIRYNCK présente la question et souligne son caractère réglementaire et nécessaire pour permettre aux agents d'être sécurisés et à la Trésorerie de valider le process.

### **2025/004 : DEPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS RUE DENIS CORDONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le certificat d'urbanisme réalisable n° 059 452 24 0 0046 déposée par Madame SION-CHOMBARD Marie-Thérèse et les prescriptions du Département,

Considérant que la Commune d'Ostricourt envisage d'autoriser un accès à une parcelle sise rue Denis Cordonnier appartenant à la famille SION en vue de la réalisation d'un projet de construction,

Considérant que ce projet nécessite une autorisation d'accès sur la route départementale après déplacement de l'arrêt de bus,

Considérant la réponse du Département du Nord en date du 3 novembre 2023 sur les recommandations à mettre en place,

Considérant que le cout de déplacement de l'arrêt de bus est estimé à 4 495 € (1 730 € dalle béton + 2 765 € abribus).

Considérant la délibération municipale 2024-059 validant l'implantation des points d'arrêt sur le Commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'approuver le déplacement de l'abribus au n° 67 de la rue Denis Cordonnier.
- De fixer la participation de Madame SION-CHOMBARD Marie-Thérèse à 50 % du coût des travaux, soit 2 247,5 €.

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur le Maire présente et rappelle qu'autrefois cette compétence relevait des services du Département

### **2025/005 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD PORTANT SUR LE PROJET DE PREVENTION PRECOCE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE PETITE ENFANCE.**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, le Département du Nord propose aux structures de formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Le financement de l'accueil d'éveil, à la charge du Département repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande. Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté portant sur la formalisation d'un projet conjoint d'accueil entre la Ville et le Département du Nord.

Considérant l'intérêt d'accompagner les parents dans le développement de leurs enfants.

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par la Halte-garderie Municipal Pirouette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le Département du Nord portant sur le projet conjoint d'accueil d'éveil.

## **Compte rendu des débats :**

Madame BENFRID-CHERFI présente la délibération précisant l'enjeu majeur d'accompagnement des familles dans la parentalité.

### **2025/006 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE (SymMaD)**

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMaD) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Par délibération CC\_2022\_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC\_2022\_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Considérant que ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Considérant que ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- La METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
  - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
  - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
  - Pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISSIS (DOUAISSIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a voté l'adhésion à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad), lors de sa séance du 16 décembre dernier.

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce Syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).
- De notifier cet accord

#### **2025/007 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, OU « KIT VELOS » POUR 2025 EN LIEN AVEC LA CCPC**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a mis en place depuis 2019 un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos électriques.

Le dispositif, à enveloppe budgétaire fixée par délibération communautaire, permet aux administrés du territoire de la CCPC dont Ostricourt, d'atténuer le coût d'acquisition d'un vélo électrique. La Ville souhaite encore accompagner le dispositif de la CCPC selon les mêmes modalités de règlement en abondant l'aide de la CCPC d'une aide d'un montant à définir par les Membres du Conseil.

Cette année le Conseil Communautaire a souhaité innover en réservant une partie de l'enveloppe dédiée à l'acquisition d'une « kit vélo ».

Le dispositif sera géré par les services de la CCPC qui procéderont à l'instruction des dossiers, et informerons la Commune de l'éligibilité du dossier, ce qui permettra le versement de l'aide communale.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur la poursuite de l'accompagnement du dispositif et de définir le montant de l'aide communale.

Vu la compétence MOBILITE de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu la délibération n°CC\_2018\_007 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération pour l'année 2025.

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville d'Ostricourt encouragent la pratique du vélo,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer fiscal, ou à 100 € pour l'acquisition d'un « kit vélo » (dispositif d'électrification de vélo standard)

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention et que le règlement 2025 déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 3 mars 2025, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

Considérant que la commune d'Ostricourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Ostricourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes règlementaires reprises au règlement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'accorder une subvention de 200 € maximum, dans la limite de 75 % du prix du vélo aux Ostricourtois(es) qui en font la demande et qui ont obtenu la subvention de la communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (opération 2024).
- D'accorder une subvention de 100 € maximum, dans la limite de 75 % du prix du kit aux Ostricourtois(es) qui en font la demande et qui ont obtenu la subvention de la communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'acquisition d'un kit vélo (dispositif d'électrification de vélo standard) (opération 2024).
- De préciser que la participation de la commune accompagnera le dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

### **Compte rendu des débats :**

Madame NEIRYNCK présente la question en rappelant le dispositif initié par la CCPC depuis quelques années, et les modifications apportées.

### **2025/008 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC ».**

Le précédent contrat d'assurances statutaires réalisé en 2022 à la suite d'une procédure de groupement de commandes arrive à expiration en fin d'année. La CCPC propose de renouveler la démarche de groupement de commandes pour la réalisation de ce marché.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur la signature de la convention portant groupement de commandes pour les assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_027 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes **« Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »**,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De participer au groupement de commandes **« Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### **Compte rendu des débats :**

Madame NEIRYNCK précise que c'est un renouvellement de procédure et toujours dans une logique d'économie d'échelle.

#### **2025/009 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) »**

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures et rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque commune, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'adhérer au projet de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes **« Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »**,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De participer au groupement de commandes « **Vérfications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP)** »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### **2025/010 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures et rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque commune, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'adhérer au projet de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Vérfications réglementaires et maintenance des extincteurs* »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De participer au groupement de commandes « *Vérfications réglementaires et maintenance des extincteurs* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### **2025/011 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ANIMATION JEUNESSE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « *Animation Jeunesse* », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « *Animation Jeunesse – Centre de loisirs* ».

Par délibération CC\_2023\_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024. Il est proposé de valoriser,

à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur la convention modificative proposant une revalorisation de la participation versée par l'intercommunalité au titre de la mise à disposition des équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC\_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC\_2024\_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale, proposant une majoration, à compter du 1er janvier 2025, de la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Considérant que le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

#### **Compte rendu des débats :**

Madame BENFRID-CHERFI présente la question en précisant les évolutions dans la convention ainsi que les nouveaux tarifs d'indemnisation.

Monsieur le Maire réponds que l'aide de la CCPC reste toutefois insuffisante au regard des coûts réels

#### **2025/012 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS L'APPEL A PROJETS « LAIT ET FRUITS A L'ECOLE »**

Cette opération concourt, d'une part à la promotion du programme européen **Lait et Fruits à l'école** et, d'autre part, à améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire.

La distribution du lait et des fruits se ferait pendant le temps de la garderie du soir, soit 4 fois par semaine, sur la période du 01/09/2025 au 19/12/2025, pour 75 enfants en moyenne.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur la participation du service périscolaire à cette opération au bénéfice des enfants accueillis en garderie. La Ville souhaite participer à l'appel à projet « Lait et Fruits à l'école » pour la garderie périscolaire du soir dans le cadre des actions pour une meilleure nutrition.

Considérant que les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont de concourir à :

- **Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale.** Des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives.
- **Améliorer la connaissance** des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire.

Considérant que cette action dans les garderies des écoles d'Ostricourt a pour objectif principal d'augmenter la consommation des fruit et légumes ainsi que lait et produits laitiers des enfants ciblés.

Considérant que le coût de l'opération serait pour la Ville de 2016 € TTC pour les fruits et de 2016 € TTC pour le lait, sur la base de la tarification Lys restauration et l'aide du programme s'élèverait à 1 398,60 € pour les fruits et 756,00 € pour le lait, soit un reste à charge global pour la Ville de 1 877,40 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser la Ville à répondre à l'appel à projets « Lait et Fruits à l'école » au bénéfice des enfants accueillis en garderie périscolaire.

### **Compte rendu des débats :**

Madame BENFRID-CHERFI présente l'appel à projets insistant sur l'intérêt vis-à-vis des enfants de la garderie sur le plan nutritionnel.

### **2025/013 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA PECHE A L'ETANG DU RATINTOUT**

Par délibération municipale 2024/036 en date du 19 avril 2024, le Conseil Municipal avait statué sur la création de cartes de pêches et fixé les tarifs pour la saison de pêche 2024, dans le cadre de la reprise en interne de la gestion de l'étang.

Il est proposé aux Membres du Conseil de fixer les nouveaux tarifs pour la saison de pêche 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement général du Plan d'eau Communal

Vu le règlement de pêche proposé par la Ville

Considérant la reprise de la gestion des activités de loisirs et en particulier l'activité pêche sur l'étang de pêche communal du Ratintout par la délibération 2023/030 du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De poursuivre la fabrication de cartes de pêche pour la saison 2025,
- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour chaque type de pêche, de même que pour les cartes journalières pour les Ostricourtois.

- De préciser qu'elles seront numérotées de 001 à 100 pour chaque type de pêche, de même que pour les cartes journalières pour les non résidents Ostricourtois, lesquelles seront différenciées.
- De fixer la tarification tel que suit :

	Tarif/an		Tarif journalier
	Pêche au blanc	Carpiste	Pêche au blanc
Ostricourtois	35€	60€	9€
Extérieur	45€	70€	10€

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur DEGHIMA présente la question précisant qu'il n'y a pas eu d'évolutions des tarifs à ce jour.

Monsieur DEGHIMA précise également que les tarifs appliqués ont générés des recettes à hauteur de 2 700 € environ contre un coût de rempoissonnement de 3 600 €

### **2025/014 : REMBOURSEMENT DE MADAME FRACKOWIAK-TROJANOWSKI SUITE A RENOUELEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE :**

La concession M n°10, ordre 2230, ordre initial 847, a été acquise par Monsieur TROJANOWSKI André le 16 avril 1963 pour une durée de 50 ans.

Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI, unique héritière de ladite concession, a dû procéder au renouvellement de celle-ci le 13 novembre 2024, sur la base des tarifs en vigueur de 2024, soit 755 €.

Or les dispositions règlementaires précisent que le renouvellement de concession doit s'effectuer sur la base des tarifs à la date du renouvellement, soit celui de 2013, lesquels étaient de 246 €.

Il convient donc de procéder au remboursement de la différence, soit 509 € à Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI

Il est demandé aux Membres du Conseil d'autoriser le remboursement de 509 € à Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L361-15 modifié par la loi du 21 février 2022.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 21/05/2007 relatif à la Ville de Paris n° : 281615.

Considérant la requête de Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI sollicitant la prise en compte des tarifs de concessions en vigueur en 2013 pour le renouvellement de la concession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis (dé)favorable au remboursement de Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI d'un montant de 509,00 € au titre du renouvellement de la concession M n°10, ordre 2230, ordre initial 847.
- De préciser que la date du renouvellement de la concession est établie au 15 avril 2013, pour une nouvelle durée de 50 ans.

## **2025/015 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE**

La dernière convention de mise à disposition des locaux du centre social La Ruche a été validée par la délibération 2022/031 pour une durée de 3 ans, dont le terme expire le 31 mai 2025.

Il convient de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour information, le montant mensuel actuel de la mise à disposition est établi à 735,26 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet social du Centre social la Ruche et ses missions sociales en direction des publics jeunes, des publics seniors et également des publics en difficulté.

Considérant les conditions financières initiales de location révisées annuellement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK), Mme Oihiba VANDERUST et Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ne prenant pas part au vote, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le Centre Social, reprenant les différentes modalités d'utilisations des locaux et les conditions financières, pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2028.
- D'appliquer la révision du loyer annuellement en fonction de l'indice de référence INSEE des loyers dans la continuité des conditions financières de bases.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire donne une information sur la situation de la restauration scolaire des enfants de l'école maternelle du Courant avec une décision du Département qui a décidé d'augmenter de manière significative le coût des repas, impactant très lourdement les familles en cas de poursuite de la restauration des enfants au collège.

Monsieur le Maire développe l'intérêt de réaliser dans les meilleurs délais une structure en interne qui permettrait aux enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions avec une gestion entièrement municipale

Monsieur le Maire évoque la fermeture d'Ostrimat et le désarroi des gérants de cette structure

Fin de séance : 20h40